

Cossonay, le 5 janvier 2007/frm

Préavis municipal No 2/2007 relatif au nouveau règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 20 mars 2006, votre Conseil a nommé ses représentants auprès d'une commission extraparlamentaire chargée de rédiger un nouveau règlement du Conseil communal. Cette commission est ainsi formée de :

MM.	
Dominique Rufener :	actuel Président du Conseil
Guy de la Harpe :	Conseiller communal
Pierre-Yves Gerber :	Conseiller communal
Claude Poget :	Conseiller communal jusqu'au 30 juin 2006
Georges Rime :	Syndic
Christian Pouly	Secrétaire municipal

Dans le cadre de ses séances, cette commission a quelques fois fait appel à M. Bernard Augsburg, boursier communal. D'autre part, M. David Roulin, juriste et adjoint du chef de Service chargé à l'Etat de Vaud des affaires communales, a été consulté à de nombreuses reprises.

Pour effectuer la tâche qui lui a été confiée, la commission s'est appuyée sur les documents suivants :

- L'actuel règlement du Conseil communal de Cossonay, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1985.
- Le règlement type pour les Conseils communaux, proposé par le Service de justice, de l'intérieur et des cultes, secteur des affaires communales.
- Quelques règlements d'autres communes, établis sur les nouvelles bases légales et récemment adoptés par les Conseils communaux.

S'agissant de la suite de la procédure, nous nous référons au préavis municipal No 7/2006 et vous rappelons que le travail de la commission extraparlamentaire s'arrête à la présentation du projet ci-annexé. C'est une nouvelle commission, cette fois parlementaire, qui sera nommée par votre Conseil et chargée d'examiner ce nouveau règlement, puis de rédiger un rapport à votre intention.

Nous vous rappelons également que cette opération fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise qui a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et, dans une moindre mesure, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Ces projets de lois ont été adoptés le 3 mai 2005 par le Grand Conseil et sont aujourd'hui en vigueur.

Pour vos examens personnels, vous possédez l'actuel règlement du Conseil. En annexe, nous vous remettons le nouveau règlement proposé. Enfin, nous précisons que nous avons volontairement maintenu à notre projet la forme donnée par le règlement type afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Ainsi :

- les articles ou les parties d'article en italique reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés.
- Les articles ou les parties d'article en italique, en gras et en grisé sont les nouveautés venant de la nouvelle Constitution vaudoise et des modifications de la loi sur les communes. Ils s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés. Ces articles doivent obligatoirement être intégrés dans les règlements en lieu et place des actuelles dispositions qui sont caduques.
- Les articles ou les parties d'article en gras et en grisé sont des nouveautés insérées à titre d'exemple; les communes sont libres de les intégrer ou non dans leur règlement.
- Les autres articles sont des exemples de dispositions pouvant être insérées dans le règlement; les communes peuvent les reprendre tels quels ou les modifier et les adapter selon leurs besoins. Il est en effet impossible de prévoir dans un tel règlement type tous les cas dictés par les circonstances qui sont différentes d'une commune à l'autre.

Enfin, nous vous donnons ci-après les définitions de quelques mots importants contenus dans le texte qui vous est proposé.

Le postulat est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité.

La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Le projet de règlement ou de décision du Conseil est un texte complètement rédigé par l'auteur de la proposition. Le projet de règlement ou de décision proposé ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La Municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé. La Municipalité peut accompagner celui-ci d'un contre-projet.

L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une

résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

L'amendement vise à modifier un texte en délibération. **Le sous-amendement** vise à modifier un amendement.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée pour une première séance le **jeudi 25 janvier 2007 à 19.00 h.** au bâtiment administratif.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce projet de règlement et vous proposons d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 2/2007 relatif au nouveau règlement du Conseil
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement du Conseil communal, tel que présenté par la Municipalité et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 projet de nouveau règlement

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic